Département Alpes-de-Haute-Provence Canton Valensole Commune Gréoux-les-Bains

REPUBLIQUE FRANÇAISE Liberté – Egalité – Fraternité

# ARRETE DU MAIRE

OBJET: Arrêté de délégation de fonction et de signature à Madame Joëlle TEBAR, 5ème adjointe au maire

Le Maire de la Commune de Gréoux-les-Bains.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-18, stipulant que le maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléquer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,

Vu l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, stipulant que, sauf disposition contraire dans la délibération portant délégation, les décisions prises par le maire, en vertu de l'article L.2122-22 du même code, peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire.

Vu la délibération n°2020-035 du conseil municipal du 23 mai 2020, fixant à six le nombre d'adjoints au maire,

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints en date du 23 mai 2020, constatant l'élection de Madame Joëlle TEBAR en qualité de 5ème adjointe au maire,

Considérant que le Maire doit, pour assurer la bonne administration locale, déléguer une partie de ses fonctions,

#### ARRETE

Article 1er: Il est donné délégation de fonction à Madame Joëlle TEBAR, adjointe, dans les matières ci-après :

### **Environnement:**

- Création, entretien et gestion des espaces verts et naturels
- Mise en œuvre de la charte zéro pesticide : plan de gestion différenciée, fauche tardive, éco pâturage
- Veille écologique et biodiversité : relation avec les associations et organismes partenaires
- Mise en valeur du patrimoine naturel
- Politique communale de préservation et de valorisation de la nature
- Fleurissement et embellissement du cadre de vie
- Propreté des espaces publics: déchets ménagers, urbains, encombrants, points de collecte

Gestion des actions et des procédures relevant du domaine de la protection de l'environnement :

- Gestion des abandons et des dépôts illégaux de déchets
- Gestion de la signalisation des dépôts illégaux de déchets (rubalise, affichage mobile ou « stop-trottoirs »)
- Organisation d'opérations de ramassage des déchets impliquant les citoyens ;
- Adaptation du service d'enlèvements des encombrants aux besoins des habitants en collaboration avec DLVAgglo:
- Contrôle du respect de la réglementation en matière d'environnement
- Mettre en demeure les contrevenants pour mettre fin aux infractions
- Prononcer les sanctions administratives en cas de non-respect de la règlementation en matière d'environnement, et le cas échéant, porter l'infraction à la connaissance de la

justice pénale

Accusé de réception en préfecture
004-210400941-20240419-AM-2024-114-AI
Date de télétransmission : 22/04/2024
Date de réception préfecture : 22/04/2024

Département

Alpes-de-Haute-Provence
Canton

Valensole
Commune

Gréoux-les-Bains

REPUBLIQUE FRANCAISE Liberté – Egalité – Fraternité

# ARRETE DU MAIRE

#### Patrimoine bâti:

- Opérations de sécurisation, accessibilité et mise en valeur du Château des Templiers
- Réhabilitation et mise en valeur du petit patrimoine communal non protégé
- Gestion du mobilier urbain et esthétique urbaine

#### Services à la population :

- Recensement démographique et militaire
- Validation des attestations d'accueil
- Entretiens avec les demandeurs dans le cadre des demandes de titres de séjour ou d'acquisition de la nationalité française
- Validation des changements de prénom
- Cimetière : délivrance et reprise des concessions, aménagement et travaux
- Représentation du Maire aux cérémonies d'accueil de nationalisation
- Gestion des archives communales en relation avec le Centre de Gestion des Alpes-de-Haute-Provence

**Article 2 :** Cette délégation entraîne délégation de signature, au nom du maire de Gréoux-les-Bains, de tous actes, arrêtés, décisions, conventions, courriers afférant aux matières objet de la délégation. La signature de Madame Joelle TEBAR devra être précédée de la mention suivante : « Pour le Maire et par délégation ».

Article 3 : Le Maire de la commune de Gréoux-les-Bains et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et inscrit au registre des arrêtés du maire.

**Article 4:** Copie du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet des Alpes-de-Haute-Provence et à Monsieur le Trésorier Municipal.

Article 5: Voies et délais de recours – En cas de contestation, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours administratif gracieux devant l'auteur de la décision et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille.

Fait à Gréoux-les-Bains, le 19 avril 2024

Le Maire,

Paul AUDAN

Notifié le: 22 Avril 2024

Signature de Joëlle TEBAR, 5ème adjointe au maire :

Accusé de réception en préfecture 004-210400941-20240419-AM-2024-114-Al Date de télétransmission : 22/04/2024 Date de réception préfecture : 22/04/2024